ARRETE DU MAIRE

2023-364

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE SUR CHAUSSEE POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR ANTENNES EN TOITURE RUE FREDERIC MISTRAL

LE 30.06.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.41710 du code de la route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Cauvas Occilev sise, 20, rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France, représentée par Milène (téléphone : 06.58.12.00.05 - mail : milene.occilev@outlook.fr), agissant pour le compte d'ORANGE, doivent entreprendre des travaux de maintenance sur antenne en toiture en occupant 16 places de stationnement et l'utilisation d'une nacelle et d'une camionnette dans la partie comprise entre la rue d'ile de France et les numéros 8 et 9 de la rue Frédéric Mistral, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Frédéric Mistral dans sa partie comprise entre la rue d'ile de France et les numéros 8 et 9 fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un barrage de voie, de 9h00 à 16h00, sauf services de secours. La circulation venant de la rue des Erables sera déviée par l'avenue Jean Jaurès, la circulation venant de l'avenue Jean Jaurès sera déviée par l'avenue Camélinat et l'avenue Jean Jaurès.

2) La circulation des piétons sur les trottoirs sera gérée par des hommes trafics mis en place par la société.

3) Un stationnement gênant des deux côtés de la voie, 16 places de stationnement seront neutralisées. une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-364

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE SUR CHAUSSEE POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR ANTENNES EN TOITURE RUE FREDERIC MISTRAL

LE 30.06.2023

ARTICLE 2 – Un lettre d'information aux riverains sera bâtie par le demandeur avant le commencement des travaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h00 le vendredi 30 juin 2023, durant une seule journée.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Cauvas Occilev sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 juin 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON